Bassin de gestion n°1 - Tardoire

Mesures de restriction - Tours d'eau par commune

en application de l'arrêté cadre interdépartemental de gestion de l'étiage du Grand Karst de La Rochefoucauld du 16 mars 2022

communes	Communes
BUSSEROLLES	PIEGUT PLUVIERS
SAINT ESTEPHE	SAINT BARTHELEMY DE BUSSIERE
BUSSIERE BADIL	CHAMPNIERS ET REILHAC

Alerte														
Estivale	Lu	ndi	Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
Alerte														
Renforcée	Lu	ndi	Ma	ardi	Mer	credi	Je	udi	Ven	dredi	Sar	nedi	Dim	anche
Coupure	Lu	ndi	Ma	ardi	Mer	credi	Je	udi	Ven	dredi	Sar	nedi	Dim	anche
Légende			Prélèv	ement	autoris	é								
_			Prélèv	ement	interdit	t								
		1		Prélèvement interdit										

Bassin de gestion n° 2 - BANDIAT

Mesures de restriction - Tours d'eau par communes

en application de l'arrêté cadre interdépartemental des sous-bassins versants de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers de Gironde du 24 avril 2023

Communes	Communes	Communes	Communes
AUGIGNAC	ST ESTEPHE	LUSSAS ET NONTRONNEAU PIEGUT-PLUVIERS SAVIGNAC DE NONTRON BUSSIERE BADIL	ABJAT SUR BANDIAT
LE BOURDEIX	ETOUARS		JAVERLHAC
VARAIGNES	ST MARTIAL DE		SOUDAT
TEYJAT	VALETTE		ST MARTIN DU PIN
BEAUSSAC	NONTRON		HAUTEFAYE

Alerte	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche						
Alerte Renforcée	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche						
Légende	.égende Prélèvement autorisé Prélèvement interdit												

Bassin de gestion n° 3 – LIZONNE

Sous bassin de la PUDE

Mesures de restriction - Tours d'eau par communes

Groupe 1 - communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Commune	Groupe 4 - Communes
BOUTEILLES SAINT SEBASTIEN LA CHAPELLE GRESIGNAC MAREUIL	GOUT ROSSIGNOL VENDOIRE	CHAMPAGNE ET FONTAINE LA CHAPELLE MONTABOURLET	CHERVAL LA TOUR BLANCHE NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vend	dredi	Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Ma	rdi	Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise	Lundi		Ма	rdi	Merc	credi	Jeudi Vendredi		Samedi		Dimanche			
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 3 – LIZONNE

Sous bassin de la **SAUVANIE**

Mesures de restriction - Tours d'eau par communes

Groupe 1 - communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Commune	Groupe 4 - Communes
BERTRIC BUREE BOUTEILLES SAINT SEBASTIEN LA CHAPELLE GRESI- GNAC	ALLEMANS SAINT MARTIAL VIVEYROL	COUTURES LUSIGNAC SAINT-PAUL LIZONNE	CHERVAL COMBERANCHE-ET- EPELUCHE LA TOUR BLANCHE VERTEILLAC

Alerte	Lur	ndi	Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte	Lundi Mardi		Merc	credi	Jei	udi	Vendredi		Samedi		Dimanche			
renforcée	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 4 – DRONNE

Sous bassin de la **DRONNE AMONT NON REALIMENTEE**

Mesures de restriction - Tours d'eau par communes

Groupe 1 - communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Commune	Groupe 4 - Communes
MIALLET ST SAUD LACOUSSIERE ST PARDOUX LA RIVIERE	ST FRONT LA RIVIERE	CANTILLAC	CONDAT SUR TRINCOU
	QUINSAC	ST PANCRACE	CHAMPAGNAC DE BEL AIR

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte	Lui	ndi	Ма	ırdi	Merc	credi	Je	udi	Vend	dredi	San	nedi	Dima	anche
renforcée	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4													·	

Crise	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 5 - ISLE

bassin de l'Isle en aval de sa confluence avec l'Auvézère - Tours d'eau par communes

Groupe 1 - communes	Groupe 2 -Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Commune
•	•	AGONAC	•
		ANTONNE ET TRIGONANT	BELEYMAS
		ATUR	BIRAS
		BEAUPOUYET	BOSSET
		BEAUREGARD ET BASSAC	BREUILH
	ANNESSE ET BEAULIEU	BOURROU	CARSAC DE GURSON
AJAT	BASSILAC	CENDRIEUX	CREYSSENSAC ET PISSOT
BARS	BLIS ET BORN	CHALAGNAC	DOUVILLE
BEAURONNE	CHANCELADE	CHANTERAC	EGLISE NEUVE D'ISSAC
BOULAZAC	CHATEAU L'EVEQUE	COULOUNIEIX CHAMIERS	EYVIRAT
BOURGNAC	DOUZILLAC	COURSAC	FOSSEMAGNE
CHAMPCEVINEL	EGLISE NEUVE DE VERGT	ECHOURGNAC	GRUN BORDAS
CORNILLE	GRIGNOLS	EYGURANDE ET GARDEDEUIL	LIGUEUX
EYLIAC	ISSAC	LA DOUZE	MARSAC SUR L'ISLE
LA CHAPELLE GONAGUET	JAURE	LACROPTE	MENESPLET
LEGUILLAC DE L'AUCHE	LE PIZOU	LIMEYRAT	MINZAC
LEMPZOURS	MENSIGNAC	MANZAC SUR VERN	MONTREM
LES LECHES	NEGRONDES	MILHAC D'AUBEROCHE	NOTRE DAME DE SANILHAC
MARSANEIX	ST ETIENNE DE PUYCOR-	MONTAGNAC LA CREMPSE	RAZAC SUR L'ISLE
MUSSIDAN	BIER	MONTPON MENESTEROL	ST AMAND DE VERGT
NEUVIC	ST GERMAIN DU SALEMBRE	MOULIN NEUF	ST AQUILIN
SAINT ASTIER	ST LAURENT DES HOMMES	PERIGUEUX	ST BARTHELEMY DE BELLE-
ST FRONT DE PRADOUX	ST LAURENT SUR MANOIRE	ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE	GARDE
ST JEAN D'ESTISSAC	ST LOUIS EN L'ISLE	REILHAC	ST CREPIN D'AUBEROCHE
ST MARTIN L'ASTIER	ST MARTIN DE GURSON	ST ANDRE DE DOUBLE	ST FELIX DE REILLAC ET MOR-
ST MICHEL DE VILLADEIX	ST SAUVEUR LALANDE	ST ANTOINE D'AUBEROCHE	TEMART
ST SULPICE DE ROUMAGNAC	ST SEVERIN D'ESTISSAC	ST FRONT D'ALEMPS	ST GERY
SORGES	SENCENAC PUY DE	ST HILAIRE D'ESTISSAC	ST GEYRAC
SOURZAC	FOURCHES	ST JEAN D'ATAUX	ST LEON SUR L'ISLE
VALLEREUIL	SIORAC DE RIBERAC	ST MAIME DE PEREYROL	ST MARTIAL D'ARTENSET
VEYRINES DE VERGT	TRELISSAC	ST MEDARD DE MUSSIDAN	ST PAUL DE SERRE
		ST MICHEL DE DOUBLE	ST PIERRE DE CHIGNAC
		STE MARIE DE CHIGNAC	ST VINCENT DE CONNEZAC
		THENON	SALON
		TOCANE SAINT APRE	SERVANCHES
		VERGT	VILLAMBLARD
		VILLEFRANCHE DE LONCHAT	

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte	Lu	ndi	Ma	ardi	Mer	credi	Je	udi	Ven	dredi	San	nedi	Dima	anche
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise	crise Lundi		Mardi	Mardi Mercredi			Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														
Lánanda			D-413		4 !				•	•			•	

Légende Prélèvement autorisé Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 5 – ISLE

Sous bassin de la CREMPSE

Mesures de restriction - Tours d'eau par communes

Groupe 1 - communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Commune	Groupe 4 - Communes
BOURGNAC		BEAUREGARD ET	
CAMPSEGRET		BASSAC	
FOULEIX		BOURROU	BELEYMAS
LES LECHES	ISSAC	MONTAGNAC LA	DOUVILLE
MUSSIDAN	JAURE	CREMPSE	EGLISE NEUVE D'ISSAC
NEUVIC	SAINT SEVERIN	SAINT HILAIRE	GRUN BORDAS
SAINT FRONT DE	D'ESTISSAC	D'ESTISSAC	SAINT JULIEN DE
PRADOUX	<i>B</i> 23 133/13	SAINT MAIME DE	CREMPSE
SAINT JEAN D'ESTISSAC		PEREYROL	VILLAMBLARD
SOURZAC		SAINT MARTIN DES	
VALLEREUIL		COMBES	

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lur	ndi	Ма	ırdi	Merc	credi	Jei	udi	Vend	dredi	San	nedi	Dima	anche
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lur	ndi	Ma	ırdi	Merc	credi	Je	udi	Vend	dredi	San	nedi	Dima	nche
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise	Lur	ndi	Mardi		Mercredi		Jei	ıdi	Vend	dredi	Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 6 - ISLE

Sous bassin de l'AUVEZERE

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
ANLHIAC	BASSILLAC		ESCOIRE
EYLIAC	BLIS ET BORN	CHERVEIX	GENIS
LA BOISSIERE D'ANS	CUBJAC	ST MESMIN	ST PANTALY D'ANS
LE CHANGE	ST-CYR-LES-	STE EULALIE D'ANS	SAVIGNAC LEDRIER
PAYZAC DE LANOUAILLE	CHAMPAGNES		TOURTOIRAC

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercre	di	Jeudi		Vendre	di	Samed	i	Dimano	he
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi		Mardi		Mercre	di	Jeudi		Vendre	di	Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h										
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

	Lundi		Mardi		Mercre	di	Jeudi		Vendre	di	Samed	į	Dimand	he
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 6 - ISLE Sous bassin de la LOUE

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
COULAURES JUMILHAC LE GRAND PAYZAC PREYSSAC D'EXCIDEUIL SAINT PANTALY D'EXCIDEUIL SAINT SULPICE D'EXCIDEUIL	SAINT GERMAIN DES PRES SAINT MARTIAL D'ALBAREDE	EXCIDEUIL LANOUAILLE SAINTJORY LAS BLOUX SARLANDE	ANGOISSE CLERMONT D'EXCIDEUIL DUSSAC SAINT MEDARD D'EXCIDEUIL SAVIGNAC LEDRIER

Alerte	Lui	ndi	Ма	ırdi	Mercredi		Je	udi	Vend	dredi	Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte	Lui	ndi	Ма	ırdi	Mer	credi	Je	udi	Vend	dredi	San	nedi	Dima	anche
renforcée	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise	Lundi		Lundi Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 6 - ISLE AMONT Sous bassin du BLÂME

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes
LA BOISSIERE D'ANS	LIMEYRAT	THENON
SAINT PANTALY D'ANS	FOSSEMAGNE	GABILLOU
BROUCHAUD	AJAT	SAINTE ORSE GRANGE D'ANS
MONTAGNAC D'AUBEROCHE	CHOURGNAC	GIVANGE D'ANG

Alerte	Lui	ndi	Ma	ırdi	Mer	credi	Je	udi	Vend	dredi	San	nedi	Dima	nche
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														

Alerte	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
renforcée	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														

Crise	Lui	ndi	Mardi Mercred		credi	Je	udi	Vendredi		Samedi		Dimanche		
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														

Légende	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 7 - VEZERE Sous bassin du CERN

MESURES DE RESTRICTIONS - Tours d'eau individuels

Situation : Alerte Renforcée

Planning seuil 2 (Alerte renforcée)

CERN 2023	LUN		MAR			MER		JEU		VEN		SAM	DIM		
NOM	R 50%	P 1	P 2	P 1	P 2	P 1	P 2	P 1	P 2	P 1	P 2	P 1	P 2	P 1	P 2
DUCLAUD François	1,7		35				35				35		35		
GAEC DES ESCURES (Brachet Patrice)	5,6	30	30					30	30	30	30	30	30	30	30
GAEC DES ESCURES (Brachet Patrice)	1,4							30		30		30			
AUMETTRE	2,0				25				25				25		25
EARL LAPLANSONNIE (Lafaye Benoit)	1,9			30	30	30	30								
GAEC FAURE ALBERT (Faure Vincent)	1,2	30		30		30									

P1 = 8h - 20h
P2 = 20h - 8h
Planning 2e seuil de restriction

Bassin de gestion n° 7 - VEZERE Sous bassin du CERN

MESURES DE RESTRICTIONS - Tours d'eau individuels

Situation: Alerte

Planning seuil 1 (Seuil alerte)

2,9

30

CERN 2023 LUN MAR JEU VEN SAM DIM MER P 2 P 1 R 30% P 1 P 1 P 1 NOM P 2 P 1 P 2 P 2 P 1 P 2 P 1 P 2 P 2 2,3 DUCLAUD François 35 35 35 35 35 **GAEC DES ESCURES (Brachet Patrice)** 7,8 30 30 30 30 30 30 30 30 GAEC DES ESCURES (Brachet Patrice) 2,0 30 30 30

30

25

30

30

30

P1 = 8h - 20h
P2 = 20h - 8h
Planning 1er seuil de restriction

EARL LAPLANSONNIE (Lafaye Benoit) 2,7

GAEC FAURE ALBERT (Faure Vincent) 1,7

AUMETTRE

Bassin de gestion n° 7 - VEZERE Sous bassin COLY - CHIRONDE

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
CHAVAGNAC SAINT GENIES PAULIN	CONDAT SUR VEZERE LA CASSAGNE NADAILLAC	JAYAC LA DORNAC TERRASSON LA VILLEDIEU SALIGNAC EYVIGNES	ARCHIGNAC COLY - SAINT AMAND SAINT CREPIN ET CARLUCET

Alerte	Lundi		Lundi Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte	Lundi Mardi		Merc	credi	Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche			
renforcée	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Crise	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 8 – DORDOGNE AMONT

Sous bassin de La NAUZE

MESURES DE RESTRICTION - Tours d'eau par commune

Groupe 1 - Communes	Groupe 2 - Communes	Groupe 3 - Communes	Groupe 4 - Communes
MAZEYROLLES		BELVES	
MONPLAISANT		CARVES	DOISSAT
SAGELAT	LARZAC	CASTELNAUD LA	PRATS DU PERIGORD
SAINT GERMAIN DE	ORLIAC	CHAPELLE	
BELVES	SALLES DE BELVES	CLADECH	SAINT PARDOUX ET VIELVIC
SAINT LAURENT LA	SAINT AMAND DE BELVES	GRIVES	SAINTE FOY DE BELVES
VALLEE		SIORAC EN PERIGORD	
VEYRINES DE DOMME			

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercre	di	Jeudi		Vendre	di	Samed	i	Dimano	he
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lundi Mardi		Mercredi Jeudi		Vendredi		Samedi Dima		Dimano	imanche				
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

	Lundi		Mardi		Mercre	di	Jeudi		Vendre	di	<u>Samed</u>	<u> </u>	Dimano	:he
	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h								
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

BASSIN de GESTION N° 8 DORDOGNE AMONT

Sous bassin : GERMAINE-LIZABEL - Tours d'eau

Communes NABIRAT, GROLEJAC, VEYRIGNAC, SAINTE MONDANE ET DOMME

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lundi		Mardi		Mercre	di	Jeudi		Vendre	di	Samed	i	Dimanc	he
	8h-20h	20h-8h												

Alerte renforcée

Lundi		Mardi		Mercre	di	Jeudi		Vendre	di	Samed	İ	Dimano	he
8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h

Lundi		Mardi		Mercre	di	Jeudi		Vendre	di	Samed	i	Dimano	he
8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h	8h-20h	20h-8h

Légende	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

Bassin de gestion n° 11 – Lémance Sous Bassin de la Lémance

Tours d'eau par commune

Groupe1 - communes	Groupe 2 - communes	Groupe 3 - communes	Groupe 4 - communes
MAZEYROLLES CAPDROT SOULAURES	BIRON VERGT DE BIRON LAVAUR	ST CERNIN DE L'HERM PRATS DU PERIGORD	BESSE VILLEFRANCHE DU PERIGORD LOUBEJAC

La situation est définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral.

Alerte

	Lui	ndi	Ma	ırdi	Mer	credi	Je	udi	Ven	dredi	San	nedi	Dima	nche
	8h-20h	20h-8h	8h-20h 20h-8											
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Alerte renforcée

	Lui	ndi	Ма	ırdi	Merc	credi	Je	udi	Vend	dredi	San	nedi	Dima	nche
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

	Lui	ndi	Ма	ırdi	Merc	credi	Je	udi	Vend	dredi	San	nedi	Dima	nche
	8h-20h	20h-8h												
groupe 1														
groupe 2														
groupe 3														
groupe 4														

Légende	Prélèvement autorisé
	Prélèvement interdit

Mesures de gestion applicables aux usages de l'eau

hors irrigation, selon le niveau de gravité

L'annexe comprend les mesures de restriction relatives aux prélèvements directs dans les eaux superficielles selon le niveau de gravité définit à l'article 2.3 – « Synthèse des mesures de limitation des prélèvements d'eau applicables par bassin et selon les usages ».

Concernant les mesures de restriction relatives à l'usage de l'eau potable, elles correspondent au niveau de gravité défini à l'article 3 - « Mesures de limitation des usages de l'eau du réseau d'adduction d'eau potable ».

Usages domestiques et secondaires :

- Les particuliers (P)
- Les entreprises (E)
- Les collectivités (C)
- Les exploitants agricoles et les structures collectives d'irrigation (A)

Milieux naturels	Réseau AEP	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	Ε	С	А
OUI	OUI	Arrosage des jardins potagers yc serres non agricoles		INTERDIT de 13 h à 20 h	INTE entre 8 h		x	x	x	Х
OUI	OUI	Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, espaces verts et golfs particuliers	Information via	INTERDIT entre 8 h et 20 h	RDIT	х	x	х	Х	
OUI	OUI	Jardineries	communiqué de presse	INT	20 h		х	х		
OUI	OUI	Fonctionnement des fontaines publiques et privées	,		INTERDIT sauf circuit ferm	é	x	x	x	

Milieux naturels	Réseau AEP	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	E	С	А
OUI	OUI	Arrosage d'arbres et arbustes	Information via communiqué de presse	INTERDIT sauf plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans autorisé de 20 h à 8 h	INTERDIT sauf plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans autorisé de 20 h à 8 h et limité à 2 nuits /semaine* (affichage sur le site des dates choisies)	INTERDIT sauf plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans autorisé de 8 h à 20 h et limité à 2 nuits /semaine* (affichage sur le site des dates choisies) En cas de pénurie d'eau potable alors Interdiction totale pour plantations de moins de 3 ans	×	×	×	X (hors gestio n OUG C)
OUI	OUI	Arrosage des terrains de sport y compris aires d'évolutions équestres, centre équestres, hippodromes, circuits motocross et vtt	Information via communiqué de presse	INTERDIT de 13 h à 20 h	INTERDIT de 8 h à 20 h arrosage possible de 20h00 à 8 h, limité à 2 nuits par semaine* (affichage sur le site des dates choisies)	Interdiction totale Sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international: Interdiction de 8 h à 20 h Et limité à 2 nuits par semaine Sauf en cas de pénurie d'eau potable (Interdiction totale)	×	×	×	X

Milieux naturels	Réseau AEP	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	Ε	С	Α
OUI	OUI	Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019- 2024)		INTERDIT de 8 h à 20 h + réduction consommatio n hebdomadair e de 30 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadair ement	INTERDIT sauf les greens et les départs et seulement entre 20 h et 8 h + réduction consommation hebdomadaire de 60 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadaire ment	INTERDIT sauf pour les greens et seulement entre 20 h et 8 h sauf si pénurie eau potable + réduction consommatio n hebdomadaire de 70 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadaire ment		×	x	
OUI	NON	Pratique du Canyoning et des randonnées aquatiques			of mise en place of ental encadrant		x	x	x	
OUI	OUI	Remplissage de piscines familiales		Sauf remison premier ren chantier avait	ERDIT e à niveau et nplissage si le débuté avant les restrictions.	INTERDIT	x			
OUI	OUI	Remplissage de piscines accueillant du public			f impératif sanita /alidation de l'AR		х	х	х	
OUI	OUI	Lavage de véhicules et engins nautiques par des professionnels		INTERDIT sauf avec du matériel haute pression ou avec système de recyclage d l'eau (sauf impératif sanitaire Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur.		INTERDIT, sauf impératif sanitaire Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur	×	×	x	Х
OUI	OUI	Lavage de véhicules et engins nautiques chez les particuliers		INTERD	IT sauf impératif	sanitaire	x			
OUI	OUI	Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées		sauf impéra	ERDIT atif sanitaire, lié à des travaux	INTERDIT sauf impératif sanitaire ou sécuritaire	х	Х	X	Х

Milieux naturels	Réseau AEP	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	Ε	С	Α
OUI	OUI	Arrosage de surfaces de circulation générant de la poussière (piste de chantier, motocross, piste d'athlétisme)		sauf impér	ERDIT atif sanitaire, lié à des travaux	INTERDIT sauf impératif sanitaire ou sécuritaire	x	x	X	Х
OUI	OUI	Nettoyage / arrosage des sites de manifestations temporaires sportives et culturelles		INTERDIT SA	UF pour la salubr	ité et sécurité	x	x	X	x

^{*} Certaines mesures de restriction interdisent l'usage de l'eau sauf dans certaines conditions où elles peuvent être autorisées avec affichage des dates sur site. Dans ce cas, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la DDT(M).

Usages industriels et agricoles classés ICPE :

- Les entreprises (E)
- Les collectivités (C)
- Les exploitants agricoles et les structures collectives d'irrigation (A)

Milieux naturels	Réseau AEP	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	Ε	С	Α
OUI	OUI	Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Les exploitants ICPE sont tenus de s'informer des restrictions d'usage qui leurs sont applicables et de sensibiliser leur personnel.	pre Les opé consommatrice polluées sont re de ne sauf impérat Le registre de l		CPE connelles ératrices d'eaux ple d'opération eau), é à la sécurité vra être rempli		×	×	×

Remplissage de plan d'eau, manœuvre de vannes et navigation fluviale :

- Les particuliers (P)
- Les entreprises (E)
- Les collectivités (C)
- Les exploitants agricoles et les structures collectives d'irrigation (A)

Milieux naturels	Réseau AEP	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	Е	С	Α
OUI	NON	Installations de production d'électricité d'origine hydraulique	Information via communiqu é de presse + Information des concessionn aires et propriétaires + Toute mesure d'anticipatio n proposée des concessionn aires et propriétaires	des centrales quel que soit juin au 31 octo d'alerte sauf pour les ou dérogation et participant à l Tout arrêt équipements o ouvrag à la connaissa l'eau du dép régionale l'aménag Sauf cas de for ne sera possib	bour la restituer hydroélectrique leur règlement bre, et a minime hors de cette puvrages participes ouvrages bé pour les ouvra de fonctionne de production é production e production e production e production é production é production e production é production de la product	r par la suite), es est interdit, d'eau, du 1er a dès le niveau période pant au soutien néficiant d'une ges concédés seau national. Ement des electrique d'un a porté de police de la direction ment, de gement. Ir redémarrage ord formel du	×	×	×	
OUI	NON	Manœuvres des vannes d'installations hydrauliques	Information via communiqu é de presse + Information des concessionn aires et propriétaires + Toute mesure d'anticipatio n proposée des concessionn aires et propriétaires	artificielleme d'eau à l'amor sont interdite: a minima dès le péri - des vannes co franch - des manœuv titre de l hydrauliques, a l'ouvrage ou à entrant à l'ar l'alimentatio	ode, à l'excepti ommandant les iissement du po rres de vannes r a sécurité des c	ns de débits I des barrages 31 octobre, et e hors de cette ion : dispositifs de bisson, nécessaires au buvrages cote légale de l'aval du débit en d'étiage, à tures et des nt à l'équilibre.	×	×	×	x
OUI	NON	Navigation fluviale	Information via	règlements	particuliers de navigation.			X	X	
			communiqu é de presse	Privilégier le reg le p	groupement de assage des éclu					

OUI	NON	Remplissage des plans d'eau sauf retenues destinées à l'AEP et retenues participant au soutien d'étiage dont l'arrêté d'autorisation le permet	Information via communiqu é de presse	Le remplissage des retenues est interdit du 1 ^{er} juin au 31 octobre, ainsi qu'a minima dès le niveau d'alerte hors de cette période.	x	×	×	X

Rejets dans le milieu naturel

- Les particuliers (P)
- Les entreprises (E)
- Les collectivités (C)
- Les exploitants agricoles et les structures collectives d'irrigation (A)

Milieux naturels	Réseau AEP	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	Ε	С	Α
OUI	NON	Vidanges piscines privées			INTERDIT		Х	Х	Х	Х
OUI	NON	Vidange plans d'eau vers le réseau hydrographique		sauf autorisat	INTERDIT ion administrati	ve spécifique.	х	X	Х	x
OUI	OUI	Gestion des systèmes d'assainissement		notamment dégradation systèmes d'as urgentes fonctionne d'assainisseme	opérations de r celles pouvant e en du niveau de sainissement sa et indispensable ement ultérieur d ent et après acc police de l'eau.	entraîner une service des uf si elles sont es au bon du système			X	